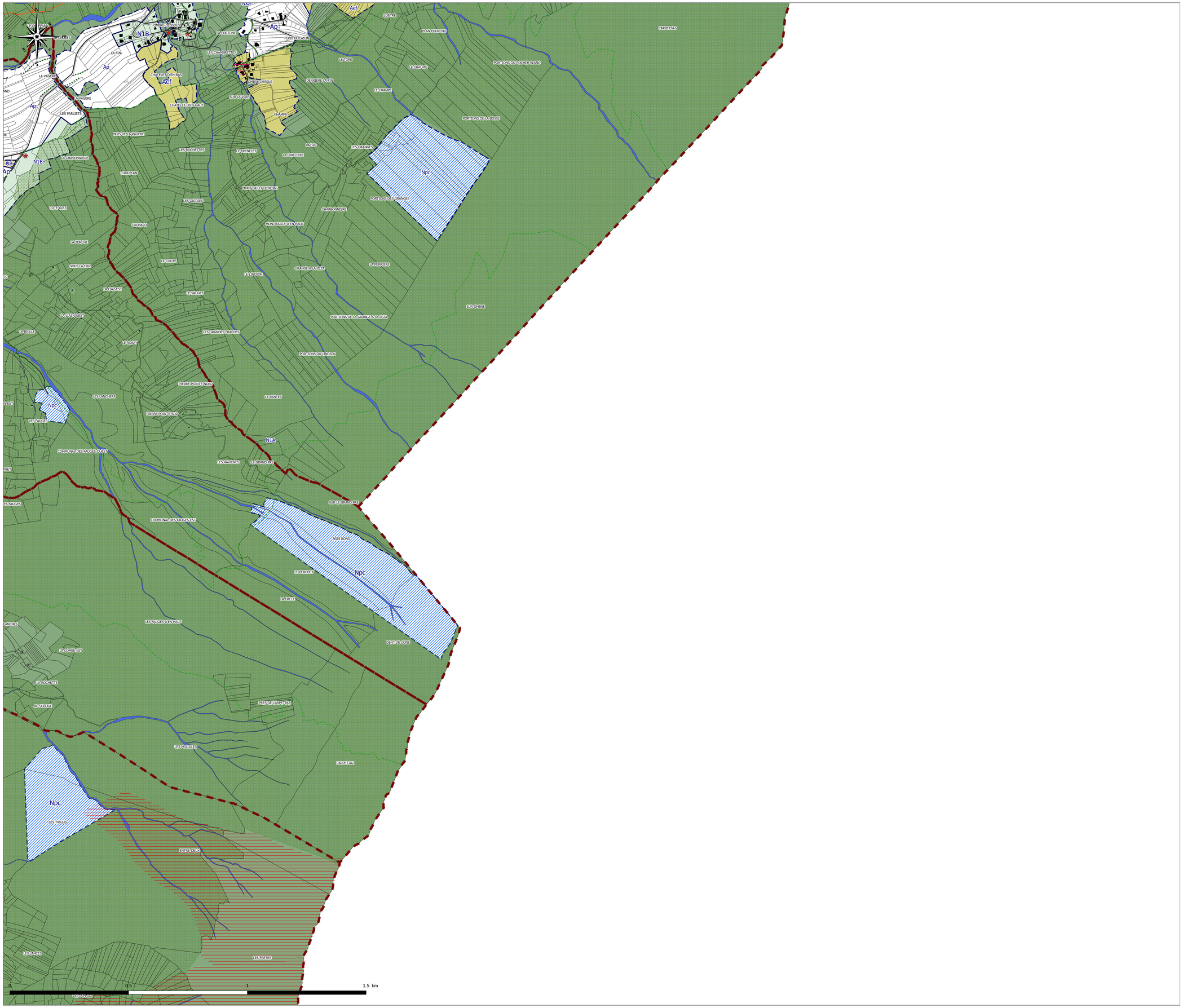

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

PAVAGE GENERAL – ECHELLE 5000E

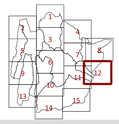

Cons-Ste-Colombe - Faverges - Marlens - Seythenex

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du

10 Novembre 2015

arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Mr Le Président
Michel COUTIN

APPROUVE LE :

PIECE DU PLU

4.2.12

Citânova

ZONES URBAINES

- UA : Noyau historique de bourg
- UAa : Noyau historique de Faverges
- UAd : Zone urbaine d'ensemble de collectifs
- UAh : Noyau historique de village
- UAp : Grand patrimoine à vocation spécifique
- UApm : Zone urbaine à vocation principale d'habitation, d'équipements collectifs spécialisés dans les services de santé
- UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle dense
- UBh : Zone urbaine récente à dominante résidentielle des hameaux
- UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle peu dense
- UCp : Périmètre de captage en zone urbaine
- UE : Zone urbaine d'équipements d'échelle intercommunale
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS

- 1AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUa* : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
- 1AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUb* : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
- 1AUbh : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
- 1AUe : zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
- 1AUe* : zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 1AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- 1AUXi* : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impacté par le risque inondation
- 1AUXim : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impacté par le risque inondation et soumis à étude environnementale
- 2AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques à long terme
- Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation
- Secteur comportant une orientation d'aménagement thématique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- Ap : Zone agricole à enjeux écologiques et/ou paysagers forts
- Aef : Zone agricole à enjeux forts
- Alp : Zone agricole d'alpage
- Apc : Périmètre de captage en espace agricole
- Ask : Zone agricole à destination de la pratique du ski
- Ac : Zone agricole accueillant le camping à la ferme
- N1A : Espace naturel sensible (Natura 2000, ZNEFF, corridor écologique…)
- N1B : Espace naturel d'intérêt écologique et paysager permettant les évolutions agricoles et extension bâtie limitée
- Nl : Secteur naturel du lac d'Annecy
- Nhl : Secteur naturel de rivage
- Nca : Zone naturelle à destination de stockage des déchets
- Nca* : Zone naturelle liée à l'accueil d'une centrale photovoltaïque
- Ng : Zone naturelle liée à l'accueil touristique des grottes de Seythenex
- Nj : Secteur naturel pouvant accueillir les loisirs et accueil du public sans infrastructure lourde
- Nj* : Secteur naturel du golf de Giez
- Nj** : Secteur anturel du plan d'eau de Marlens
- Np : Secteur d'activité économique piscicole en zone naturelle
- Npc : Périmètre de captage en zone naturelle
- Nr : Zone naturelle liée à l'accueil d'un bâtiment de restauration hors agglomération
- Ns : Domaine skiable
- Nt : Camping et parc résidentiel de loisir
- Nts : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski alpin
- Nts* : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski de fond
- Nv : Zone anturelle liée à l'activité de vol libre
- NXa : Zone d'activité spécialisée : carrière
- NXa* : Zone d'activité spécialisée : carrière à l'arrêt

RISQUES NATURELS

- Zone soumise à un risque fort (PPRI)
- Zone soumise à un risque moyen (PPRI)

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

- Cours d'eau
- Espace de bon fonctionnement des zones humides
- Zones humides
- Espace Boisé Classé
- Jardins et balcons paysagers protégés au titre du L123-1-5-III-2
- Batiments a preserver
- Noyau ancien a preserver au titre du L123-1-5-III-2
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L123-1-5 7°
- Patrimoine commun

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES

- Secteur affecté par le bruit au titre du R.123-13-13
- sentier a preserver

DISPOSITIONS LIEES A LA LOI LITTORAL

- Bande des 100m
- Espaces proches du rivage

AUTRES ELEMENTS

- Lineaire commercial à preserver
- Mise à jour des constructions
- Emplacement reserve
- Périmètre de mixité sociale du logement défini au L123-1-II 4°
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté
- Terrain inconstructible au titre du L123-1-5-III-6
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Tableau des emplacements réservés sur cette partie du territoire

N° ER	Objet	Commune	Surface m²

NOTA : Concernant les plans, le tramage couleur fait foi et non l'étiquetage qui peut observer certains décalages dans quelques cas isolés